

Extrait du Sciences41

<http://sciences41.tice.ac-orleans-tours.fr/php5>

Charte de l'accompagnement en sciences

- Documents - Le CRESTE 41 - Les accompagnements pédagogiques -



Date de mise en ligne : jeudi 4 novembre 2004

Description :

Charte pour l'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire

Sciences41

Sommaire

- Préambule
- Introduction
- Profil de l'accompagnateur en sciences et technologie
- Règles générales de l'accompagnement en sciences et technologie
- Règles particulières relatives à l'accompagnement à l'école
- Conclusion

<h2> Préambule </h2>

Dans la lettre de mission qu'il a adressée le 30 août dernier au président du Comité de suivi national des programmes rénovés de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école primaire, le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a rappelé "*l'importance pour la nation de former des scientifiques de qualité*", convaincu que "*pour y parvenir, l'action au niveau de l'école primaire est essentielle*".

Cette charte s'inscrit dans cette mission et constitue un outil pour favoriser le développement des sciences et de la technologie dans le premier degré. Elle a été rédigée à l'attention de toutes les personnes et organismes qui souhaitent s'impliquer en tant que partenaires de l'accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire. Leur démarche ne doit en aucun cas être contraire aux règles, principes et valeurs de l'Éducation Nationale [\[1\]](#) L'accompagnateur doit tout particulièrement veiller à respecter la laïcité et la neutralité de l'école.

Cette charte guidera également les groupes de suivi académique et les groupes de pilotage départementaux des programmes rénovés de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école pour l'usage pertinent qu'ils peuvent faire de l'accompagnement.

<h2> Introduction </h2>

L'accompagnement en sciences et technologie est destiné à seconder les enseignants dans la mise en œuvre et le déroulement d'une démarche scientifique conforme aux programmes de l'école primaire.

Les objectifs de l'accompagnement en sciences et technologie sont les suivants :

- rapprocher l'école et le monde des scientifiques à travers un échange de savoirs scientifiques et de pratiques expérimentales ;
- contribuer à rendre plus accessibles les sciences et les techniques au plus grand nombre ;
- valoriser les filières scientifiques et technologiques : stimuler la curiosité, éveiller les passions, créer des vocations dès le plus jeune âge ;
- faciliter le rapport au concret, susciter un questionnement, inciter à l'argumentation et à l'expérimentation pour que les élèves puissent acquérir de nouvelles connaissances, et consolider leur expression orale et écrite.

Les différents types d'accompagnement en sciences et technologie visent la conception et la réalisation de projets initiés par le maître : modules, séquences, séances,&. Ils sont représentatifs d'une collaboration, inscrite dans la durée, entre "scientifiques et enseignants" et peuvent revêtir les formes non exclusives suivantes :

- participation en classe à l'enseignement des sciences et de la technologie, au cours d'une ou de plusieurs séances ;
- parrainage d'enseignants ;

Charte de l'accompagnement en sciences

- exploitation des technologies de l'information et de la communication : échanges via Internet, consultations de sites dédiés, travaux collaboratifs, &
- conception et mise en Suvre de projets coopératifs ;
- mise à disposition de ressources ;
- élaboration de matériels et publication de documents ;
- participation à des journées culturelles et des rencontres pédagogiques avec les enseignants ;
- participation, à la demande des formateurs, à la formation initiale et continue ;
- mise en relation en vue d'échanges avec les acteurs de la société civile.

<h2> Profil de l'accompagnateur en sciences et technologie </h2>

L'accompagnateur est une personne majeure, volontaire, qui, dans son domaine, a un niveau de compétences et de connaissances scientifiques et/ou technologiques au moins équivalent à celui d'une formation à bac+2.

L'accompagnateur intervient à titre personnel ou dans le cadre d'un partenariat avec des organismes reconnus : grands organismes, institutions, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, associations, entreprises.

L'accompagnateur a, au minimum, une connaissance élémentaire du fonctionnement du système éducatif [\[2\]](#).

L'accompagnement est fondé sur le volontariat.

<h2> Règles générales de l'accompagnement en sciences et technologie </h2>

L'accompagnement contribue à la mission d'enseignement des sciences et de la technologie qui relève de la seule responsabilité des enseignants.

Concernant le contenu

Le contenu sera toujours adapté aux possibilités cognitives des élèves ; il sera en adéquation avec les thématiques définies dans les programmes.

Concernant la production de ressources

Un partenariat entre l'Éducation nationale et les organismes ou personnes individuelles peut s'établir en vue de produire des ressources scientifiques et technologiques pour la classe (documents de toute nature, écrits ou audiovisuels, matériels). Le groupe de partenaires qui souhaite adhérer à la charte pour les ressources qu'il propose s'engage à ce que sa production respecte les principes ci-dessous :

- les ressources proposées sont conçues pour permettre la mise en Suvre de la démarche d'investigation qui est préconisée par les programmes de l'école primaire ;
- les mentions relatives à l'organisme partenaire ou à son domaine d'activité ne peuvent en aucun cas apparaître comme une publicité et une propagande ;
- le niveau du public scolaire est précisé et les contenus sont en accord avec ses possibilités cognitives ;
- les matériels sont conçus en tenant compte des règles de sécurité en vigueur à l'école primaire.

La propriété intellectuelle

Si ces ressources sont publiées et induisent le versement de droits d'auteurs, ceux-ci seront répartis entre les divers partenaires en fonction des textes de loi en vigueur au moment de l'accord de publication. La position de chaque partenaire doit être clairement précisée et faire l'objet d'un document signé.

<h2> Règles particulières relatives à l'accompagnement à l'école </h2>

Concernant les modalités d'accueil dans les classes

L'enseignant dont la présence est effective et permanente ne confie pas sa classe à l'accompagnateur. Il n'y a pas de substitution des rôles.

Concernant les durées

L'ensemble des activités d'accompagnement à l'école respecte les horaires inscrits à l'emploi du temps de la classe.


Concernant le déroulement du projet d'accompagnement

Dans la phase préparatoire

Hors temps scolaire, l'accompagnateur aide les enseignants à préparer et à conduire leur projet. Ensemble, ils se mettent d'accord sur les activités que les élèves mèneront, sur les notions, les démarches et les savoir faire en jeu ainsi que sur les niveaux de formulation. Ils exploitent, en commun, les différentes facettes du thème en respectant les programmes scolaires en cours. Ils préparent, ensemble, et pour chaque séance une progression adaptée aux enjeux pédagogiques et scientifiques.

Dans la classe

L'enseignant définit le rythme de la séance et la pédagogie. Il assure l'autorité au sein de la classe dont il est responsable.

<h2> Conclusion  </h2>

Cette charte a été rédigée en vue de donner aux partenaires potentiels une meilleure connaissance du cadre et de l'orientation de l'accompagnement en sciences et technologie. Elle présente les objectifs à atteindre, identifie les différents modes d'accompagnement, définit le profil de l'accompagnateur, et précise un ensemble de règles générales.

Post-scriptum : Ministère de l'éducation Nationale - Direction de l'enseignement scolaire

[1] circulaire n 92-196 du 03 juillet 1992 - participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires...

[2] Une plaquette d'information est en cours de rédaction à cette intention.